



REGLEMENTS PARTICULIERS SENIORS
DM2 : DEPARTEMENTALE MASCULINE 2
 SAISON 2023-2024

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Comité Parisien de Basketball organise un Championnat DM2 - Départementale Masculine 2. Ce championnat est qualificatif pour le championnat de PRM – Pré Régionale Masculine.

Début du championnat	23 septembre 2023
Nombre de phases	1 seule
Nombre de reports prévus* après la date initiale de la rencontre	2 (1 sur la phase aller et 1 sur la phase retour)
Fin du Championnat**	19 mai 2024

* Hors problèmes exceptionnels avec **document justificatif obligatoire**

** Plus aucune rencontre ne pourra être jouée après cette date

ARTICLE 2 : ASSOCIATIONS SPORTIVES QUALIFIEES POUR LA SAISON EN COURS

12 associations sportives qualifiées, à savoir :

- Les associations sportives descendant du championnat de PRM – Pré Régionale Masculine à l'issue de la saison 2022-2023
- Les associations sportives maintenues en DM2 – Départementale Masculine 2 à l'issue de la saison 2022-2023
- Les associations sportives issues du championnat de DM3 – Départementale Masculine 3 à l'issue de la saison 2022-2023

ARTICLE 3 : SYSTEME DE L'EPREUVE

- Les 12 associations sportives sont groupées en une poule unique et disputent des rencontres aller-retour entre elles.
- Pas de playoffs, l'association sportive classée première de la poule à l'issue de la saison est déclarée **Championne de Paris de DM2 – Départementale Masculine 2.**
- Le Comité Parisien de Basketball se réserve tous les droits pour modifier l'organisation de ses championnats compte tenu des modifications qui pourraient être apportées par la LIFBB sur ses championnats impactant ainsi les championnats départementaux.

ARTICLE 4 : SYSTEME DES MONTEES ET DESCENTES

Montées :

- Les associations sportives classées 1^{ère} et 2^{ème} accèdent à la division de PRM – Pré Régionale Masculine pour la saison suivante.
- L'association sportive classée 3^{ème} dispute un barrage contre une équipe de PRM – Pré Régionale Masculine (à définir en fonction du nombre de descentes de RM3 en PRM ; cf. Règlement Particulier de PRM). Le match se déroule chez le 3^{ème} de DM2 – Départementale Masculine 2. Si l'association sportive classée 3^{ème} de Départementale Masculine 2 remporte la rencontre, elle accède à la division de PRM – Pré Régionale Masculine pour la saison suivante. En cas de défaite, elle reste en DM2 – Départementale Masculine 2.
- Dans l'éventualité où une association sportive refuserait l'accession (ou ne pourrait pas accéder), l'association sportive suivant dans l'ordre du classement serait proposée.

Descentes :

- Si aucune descente **directe** de PRM – Pré Régionale Masculine (hors match de barrage) :
 - L'équipe classée 12^{ème} affronte en match de barrage l'équipe classée 3^{ème} de DM3 – Départementale Masculine 3. Le match se déroule chez le 3^{ème} de DM3. En cas de victoire, l'équipe classée 12^{ème} est maintenue en DM2 – Départementale Masculine 2. En cas de défaite, elle descend en DM3 – Départementale Masculine 3.
- Si 1 descente **directe** de PRM – Pré Régionale Masculine (hors match de barrage) :
 - L'équipe classée 12^{ème} descend en DM3 - Départementale Masculine 3.
 - L'équipe classée 11^{ème} affronte en match de barrage l'équipe classée 3^{ème} de DM3 – Départementale Masculine 3. Le match se déroule chez le 3^{ème} de DM3. En cas de victoire, l'équipe classée 11^{ème} est maintenue en DM2 – Départementale Masculine 2. En cas de défaite, elle descend en DM3 – Départementale Masculine 3.
- Si 2 descentes **directes** de PRM – Pré Régionale Masculine (hors match de barrage) :
 - Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} descendent en DM3 - Départementale Masculine 3.
 - L'équipe classée 10^{ème} affronte en match de barrage l'équipe classée 3^{ème} de DM3 – Départementale Masculine 3. Le match se déroule chez le 3^{ème} de DM3. En cas de victoire, l'équipe classée 10^{ème} est maintenue en DM2 – Départementale Masculine 2. En cas de défaite, elle descend en DM3 – Départementale Masculine 3.
- Etc....
- Si l'équipe première ou supérieure d'une association évoluant en PRM – Pré Régionale Masculine était amenée à descendre en DM2 – Départementale Masculine 2, l'équipe inférieure, peu importe son classement, sera reléguée en DM3 - Départementale Masculine 3.

Le Comité Parisien de Basketball se réserve tous les droits quant aux montées et aux descentes du championnat DM2 – Départementale Masculine 2 selon les modifications qui pourraient être apportées aux différents championnats régionaux et selon le nombre d'équipes engagées.

ARTICLE 5 : REMPLACEMENT D'UNE EQUIPE

En cas de nécessité de remplacement d'une association sportive, quelle qu'en soit la cause, il est fait appel aux associations sportives de DM2 – Départementale Masculine 2 en fonction de leur classement à l'issue de la saison précédente.

ARTICLE 6 : RENCONTRES

Horaire officiel : Dimanche 13h30
Dérogations possibles après 18h le Samedi et de 9h à 17h30 le Dimanche

Temps de Jeu : 4x10' / Intervalle entre les quarts temps de 2' et mi-temps 10' /
Prolongation : 5' / 14sec offensives

Ballon : Taille 7

Ligne des 3 points : 6.75m (ligne pleine)

Feuille : e-Marque V2 obligatoire

Joueurs autorisés à jouer :

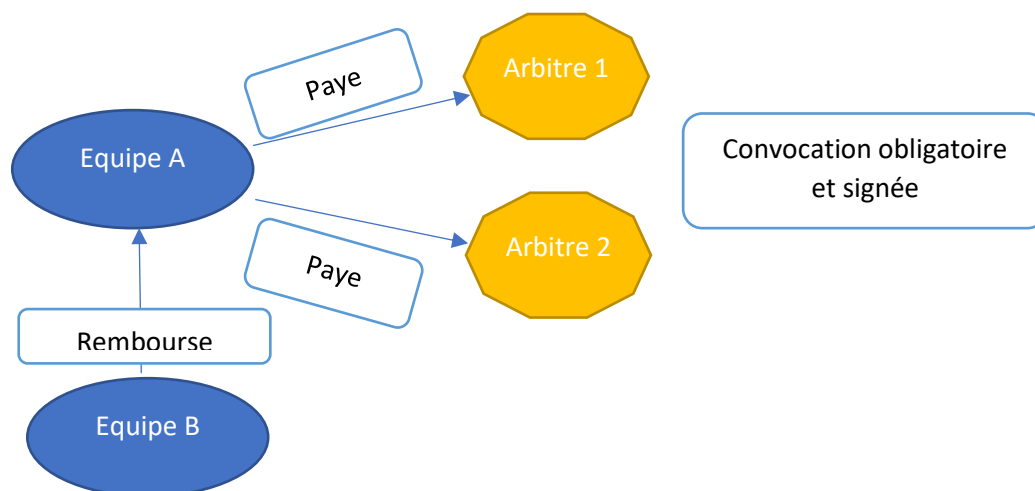
Type de licence	OC	1C/1CAST	2C/2CAST	OCT	OCAST	OCASTCTC	JH/OH
Nb maximum	10	3*	3*	3*	3*	5	4JH ou 3JH + 1 OH ou 2JH + 2 OH

* Les licences 1C/1CAST, 2C/2CAST et OCT ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de **trois**.

Joueurs brûlés :

Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer **avant la première journée de championnat une liste de 5 joueurs brûlés** qui évolueront au niveau supérieur et qui ne pourront en aucun cas participer aux rencontres de l'équipe réserve en DM2 (art. 14 à 16 des Règlements Généraux du Comité Parisien de Basketball).

Désignations : Possibilité de 2 arbitres désignés par la CDO et réglés à **part égale entre les deux associations sportives** (si pas de caisse de péréquation).



ARTICLE 7 : OBLIGATIONS SPORTIVES

Elles sont applicables à cette division.

1 équipe de jeunes masculins (U20M à U9M) participant et terminant le championnat dans lequel elles sont engagées.

ARTICLE 8 : DEROGATIONS

Obligation d'utiliser le module FBI pour toute demande de changement de jour, d'horaire ou de salle.

Dérogations à effectuer en application de l'article 20 des Règlements Généraux du CPBB.